



ndissement de Guebwiller
épartement du Haut-Rhin

, place de la Mairie
27 NIEDERHERGHEIM

Tél. 03 89 49 45 08

Fax 03 89 49 94 61

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SAUF AUX AYANTS DROITS

N° 30/2015

Le Maire de la Commune de NIEDERHERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

CONSIDERANT que le Maire peut, afin d'assurer la tranquillité publique et la sécurité de la circulation, être conduit à réglementer la circulation motorisée sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT qu'une interdiction de circulation sauf aux ayants droit est nécessaire sur le chemin rural au lieu-dit WASEN (le long du lotissement les Berges de l'III) en raison de sa fréquentation importante par tout véhicule à moteur tels que motos, quads, véhicule équipé 4x4 et ce, à une vitesse très élevée ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur tels que motos, quads, véhicule équipé 4x4 est interdite sauf ayants-droits de manière permanente sur le chemin rural au lieu-dit WASEN (le long du lotissement les Berges de l'III).

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute disposition contraire au présent arrêté et qui aurait pu faire l'objet de mesures antérieures est abrogée.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ENSISHEIM ainsi que Monsieur le Directeur de la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niederhergheim le 16 juillet 2015



Le Maire :

Gilbert MOSER